

## LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS FACE AUX PRÉROGATIVES MANAGÉRIALES ET À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE



**MATTHEW W. FINKIN**

Professeur, Faculté de droit, Université de l'Illinois

### RÉSUMÉ

Cet article s'intéresse au rôle de la prérogative managériale dans le cadre des négociations collectives. La loi - qui est en fin de compte entre les mains des juges - décide des questions sur lesquelles les syndicats peuvent exiger de négocier et de faire grève. La prérogative managériale joue ici un rôle très important et elle est unitaire, c'est-à-dire qu'elle concerne une loi dont la signification ultime est entre les mains d'un seul tribunal : la Cour suprême des États-Unis.

*Mots-clés : Négociation collective, interprétation du juge, relations de travail, Cour suprême des États-Unis.*

### ABSTRACT

This article focuses on the role of managerial prerogative in collective bargaining. The law - which is ultimately in the hands of the courts - decides what issues unions can demand to bargain about and strike over. Managerial prerogative plays a very important role here and it is unitary; i.e., it concerns one law the ultimate meaning of which lies in the hands of one court: the U.S. Supreme Court.

*Keywords: Collective Bargaining, Judicial Interpretation, Labour Relations, U.S. Supreme Court.*